

CHAMPIONNATS D'EUROPE
MUNICH (GER) – 15 AU 21 AOUT 2022

PERIODES DE QUALIFICATION POUR LES MINIMA ET LES WORLD RANKINGS :

- Pour le 10.000m, le marathon, les 20 et 35km marche et les épreuves combinées : du 27 janvier 2021 jusqu'au 26 juillet 2022 ;
- Pour les relais : du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 26 juillet 2022 ;
- Pour toutes les autres épreuves : du 27 juillet 2021 jusqu'au 26 juillet 2022.

EPREUVES DANS LE STADE

Qualification dans les épreuves individuelles :

Les athlètes peuvent se qualifier de quatre manières différentes :

1. En réalisant les **minima** ci-dessous, une fois, pendant la période de qualification :

Hommes	Discipline	Dames
10.16	100m	11.24
20.43	200m	23.05
45.70	400m	51.70
1:45.90	800m	2:00.40
3:36.00	1500m	4:06.00
13:24.00	5000m	15:25.00
28:15.00	10.000m	32:20.00
8:30.00	3000m Steeple	9:39.00
13.50	110mH/100mH	12.93
49.50	400mH	55.85
2m30	Hauteur	1m95
5m75	Perche	4m60
8m10	Longueur	6m79
16m95	Triple	14m25
20m85	Poids	18m20
65m20	Disque	60m50
77m00	Marteau	71m80
84m00	Javelot	62m50
8100	Décathlon / Heptathlon	6250

2. Sur base de la **position d'arrivée** dans les compétitions désignées (dans ces cas, les athlètes seront également considérés comme ayant réalisé les minima) comme suit :
 - Les trois premiers athlètes classés (dames et hommes) des deux dernières éditions à la Coupe d'Europe 10.000m précédant les Championnats d'Europe (2021 et 2022).
3. Sur invitation **Wild Card** en qualité de Champion d'Europe en titre (Berlin 2018).
4. Sur base de leur position dans les **World Rankings** atteinte à la fin de la période de qualification. En cas d'égalité, les athlètes avec le deuxième meilleur score de performance prévaudront.

Qualification dans les épreuves de relais :

- Seules 16 équipes nationales seront qualifiées pour concourir dans chaque épreuve de relais.
- La procédure de qualification sera basée sur la somme des deux meilleurs temps réalisés par les équipes nationales au cours de la période de qualification. Pour être classés, les résultats des courses de relais ne seront valables qu'à la condition qu'elles fassent partie d'une compétition organisée conformément aux règles World Athletics et qu'au moins 2 équipes internationales, représentant au moins 2 pays, participent à la course.

Commentaires spécifiques :

- **Les relais 4 x 100m :**
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a minimum deux athlètes qualifiés en individuel.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances de la saison outdoor 2022, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- **Les relais 4 x 400m :**
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de six athlètes pour les relais dames et hommes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances de la saison outdoor 2022, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.

EPREUVES HORS-STADE

Les athlètes peuvent se qualifier de la façon suivante :

En réalisant les **minima** ci-dessous une fois durant la période de qualification :

Hommes	Discipline	Dames
2:14:30	Marathon	2:32:00
1:22:10	20km marche	1:32.15
2:35:30	35km marche	2:55:00

Commentaires spécifiques :

- Marathon :
 - Si deux athlètes ont réalisé le minima, un troisième athlète peut être autorisé à participer sans avoir fait le critère afin de compléter une équipe. Celle-ci, composée de 3 athlètes, peut être sélectionnée à condition que la moyenne de l'équipe corresponde à la moyenne du critère de sélection et à condition que les parcours soient homologués.

REMARQUES GENERALES

- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

Un quatrième athlète pourra être sélectionné dans le cas d'une Wild Card.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, les athlètes ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles Techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m et au 10 000m peuvent être acceptées uniquement si le nombre de participants de l'un ou des deux sexes était insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a porté assistance à un ou des athlète(s) de l'autre sexe (y compris pour mener l'allure).
- Les performances réalisées en salle, pour l'ensemble des concours et pour les courses sur 200m et au-delà, seront acceptées.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

ETAT DE FORME

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive. En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.